

DECISION DU 8 NOVEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 63 / PTAA / 1

PROJET DE TERRITOIRE "ADOUR AMONT"

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L121-1, conférant à la Commission nationale du débat public une mission de conseil aux maîtres d'ouvrages sur toutes questions relatives à la participation tout au long de l'élaboration d'un projet, plan ou programme,
- vu la lettre de saisine de la préfète des Hautes-Pyrénées et du préfet du Gers du 5 octobre 2017, sollicitant la désignation d'un garant pour veiller au bon déroulement du processus participatif à mettre en place dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire "Adour amont",

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Michel RIOU est désigné comme garant chargé de veiller au bon déroulement du processus de concertation et de co-construction du projet de territoire "Adour amont", avec l'appui de Madame Christine JEAN.

Le Président



Christian LEYRIT